



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

<p>Direction Générale de l'Alimentation Sous-direction du pilotage des politiques sanitaires transversales Bureau du pilotage du programme sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation Adresse : 251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15 Suivi par : Bruno VECCHIET Tél : 01 49 55 81 00 Fax : 01 49 55 56 66 Réf. Interne : Réf. Classement :</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGAL/SDPPST/N2009-8226 Date: 03 août 2009</p>
---	---

Date de mise en application : 1^{er} juillet 2009

Annule et remplace :

📄 Nombre d'annexes : 1

à

(voir liste des destinataires)

Objet : Taux de la vacation horaire des agents vacataires des services vétérinaires

Bases juridiques : - Arrêté du 06 février 2003 modifiant l'arrêté du 23 février 2001 modifié fixant le tarif des vacations allouées aux vétérinaires inspecteurs et préposés sanitaires vacataires.
- Décret n° 2009-824 du 3 juillet 2009 portant majoration à compter du 1^{er} juillet 2009 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation et portant attribution de points d'indice majoré.

Résumé :

La présente note fixe le taux des vacations horaires pouvant être servies, à compter du 1^{er} juillet 2009, aux vétérinaires inspecteurs et aux préposés sanitaires vacataires.

MOTS-CLES : vacataires, vacations, taux de vacations horaires, contractuels

Destinataires	
Pour exécution :	Pour information :
Directeurs départementaux des services vétérinaires Directeurs des services vétérinaires (DOM) Secrétaires généraux des services déconcentrés sous couvert de Mesdames et Messieurs les Préfets	Les inspecteurs généraux en charge de l'appui aux personnes et aux structures (IGAPS)

Le décret n°2009-824 du 3 juillet 2009 cité ci-dessus modifie le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat.

En conséquence, vous voudrez bien trouver ci-joint, en annexe, les taux des vacations horaires applicables à compter du 1^{er} juillet 2009 aux vétérinaires inspecteurs et aux préposés sanitaires vacataires chargés, à temps incomplet, de l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale.

Le sous-directeur du pilotage et des
politiques sanitaires transversales

Richard SMITH

A N N E X E

Taux des vacances horaires applicables à compter du 1^{er} juillet 2009

VETERINAIRES INSPECTEURS :

1/169^{ème} du traitement brut mensuel d'un agent de l'Etat à l'indice brut 896 (soit indice majoré : 730)
soit : 19,84 €

PREPOSES SANITAIRES :

a) 1/151,67^{ème} du traitement brut mensuel d'un agent de l'Etat à l'indice brut 304 (soit indice majoré : 295)
soit : 8,93 €

b) Taux de vacation horaire majoré de 10 % réservé aux agents qui ont suivi un cycle de formation adapté à l'emploi spécialement conçu à cet effet
soit : 9,83 €